

DÉCISION DU MAIRE N°2026-04

Objet : Acquisition d'une concession dans le cimetière de liergues de la commune de Porte des Pierres Dorées.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 2020-014 du 24 mai 2020 portant attribution des délégations données au Maire par le Conseil municipal

Considérant la demande de Monsieur et Madame CADILLAT André et Monique demeurant 56 impasse des Perelles Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DORÉES d'acquiescer une concession familiale dans le cimetière communal de Liergues ;

Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une concession au cimetière de Liergues à l'emplacement A4-57 (dossier 2026-01) en familiale au nom de M. et Mme CADILLAT André pour une durée temporaire de 15 ans de 2m² à compter au 03 février 2026 ;

ARTICLE 2 : d'appliquer le tarif de 170.00€ ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 4 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le lundi 9 février 2026,



Monsieur le Maire,
Bertrand LEROY